Accession en zones ANRU

- Les ménages doivent avoir des ressources N-2 qui ne dépassent pas les plafonds suivants :

Catégorie ménage	Plafonds
1	32 672 €
2	43 633 €
3	52 470 €
4	63 346 €
5	74 518 €
6	83 983 €
Personne supplémentaire	+ 9 368 €

LE LOGEMENT

- Neuf, acheté à titre de résidence principale
- En zones ANRU et quartiers prioritaires politique de la ville (QPV)
- Prix de vente maximum : 3 605€ HT soit 3 803,28 € TTC (zone B1)
- Ce dispositif est étendu aux logements situés dans un périmètre de 300 mètres dont la demande de permis de construire a fait l'objet d'un dépôt à une date postérieure à la signature du contrat de ville (13 octobre 2015) et aux logements situés entre 300 et 500 mètres autour du QPV lorsqu'il existe une convention de renouvellement urbain (quartier du chemin vert) et dès lors que le projet immobilier est situé partiellement dans le périmètre des 300 mètres.

AVANTAGES FISCAUX

TVA à taux réduit de 5,5%